

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TRIMS/N/1/CHE/1

20 septembre 1995

(95-2732)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: français

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5.1 DE L'ACCORD SUR
LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIÉES AU COMMERCE

Suisse

La Mission permanente de la Suisse a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après datée du 8 août 1995.

Le gouvernement de la Suisse notifie par la présente à l'Organisation mondiale du commerce que les lois et réglementations suisses ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.